

Le Comité des Fêtes de Bernaville

ORGANISE UNE SOIRÉE

CABARET



le Samedi 24 Février 2018

A partir de 20h00

Coluche Music-Hall and Dance

Et Richard Watson

Entrée: 16€ avec coupe de champagne accompagnée de petites gourmandises

Sous réservation obligatoire au : 03-22-32-72-59

au plus tard samedi 17 février 2018

Commune de Bernaville



Informations

FEVRIER 2018

L'Encre et la Plume

L'encre et la plume

INSCRIPTION EN CLASSE DE  
MATERNELLE PETITE SECTION:



école publique de Bernaville

**RENTÉE SEPTEMBRE 2018**

Conditions d'inscription en classe de Maternelle petite section pour la rentrée de septembre 2018:

- \* enfants de Bernaville et de Berneuil nés entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015
  - à compter du 5 janvier 2018, en Mairie de Bernaville
  - être muni de son livret de famille et du carnet de santé de l'enfant

Vous complétez en Mairie un certificat d'inscription. Des formulaires vous y seront également remis et vous les transmettez, complétés, à Madame la Directrice de l'école, lors d'un rendez-vous à fixer idéalement le mardi (jour de décharge de la Directrice). Vous y joindrez les copies du carnet de santé (vaccinations) et du livret de famille qui vous auront été fournies par la Mairie.

## Moins de 26 ans ?

### En panne à la prochaine rentrée ?

Donnez un nouveau départ à votre parcours professionnel avec la Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois.

Vous avez entre 16 et 25 ans, sortis du système scolaire :

Vous cherchez un emploi

Vous vous interrogez sur votre futur métier

Vous souhaitez vous former

Vous recherchez des informations pratiques sur la mobilité, le logement, la santé, la connaissance de vos droits...

RECHERCHE  
D'EMPLOI



Rencontrez prochainement un conseiller de la MLIFE sur votre commune pour vous accompagner dans vos projets et vous apporter des réponses concrètes et individualisées à vos questions d'emploi et de formation.

*Pour prendre rendez-vous, contactez le 03 22 77 80 06.*

Plus d'informations sur [www.mlifega.fr](http://www.mlifega.fr)



# RAPPEL



### Extrait de l'arrêté du 15 septembre 2004 instituant une obligation de ramassage des déjections canines

Article 1: Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur la voie publique tous débris ou détritus d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes

Article 2 : Les fonctions naturelles des chiens ne peuvent être accomplies que dans les caniveaux des voies publiques à l'exception des parties des caniveaux qui se trouvent:

- A l'intérieur des passages piétons
- Au milieu des voies réservées au passage piétons

Article 3: Par mesure d'hygiène publique, il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur la voie publique, y compris les espaces verts publics.

Article 4 : en cas de non respect des articles 1 à 3, les infractions au présent arrêté seront passibles d'amendes.

